

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNE DE WIMEREUX

Département du Pas-de-Calais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux,
le vingt-neuf septembre à dix-huit heures et trente minutes.

Le Conseil Municipal de la commune de WIMEREUX, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur DUBAËLE Jean-Luc, Maire.

OBJET ☞ N° 2022_29_09_12

☞..... Modification des statuts de la Communauté d'agglomération du Boulonnais - Avis de la Commune.

Date de la convocation

▪ 23 septembre 2022

Présents

MM. BOUTLEUX Guy, JOUGLEUX Jean-Luc, MARLOT Loïc, Mme KOROL Renée, M. DEVIN Serge, Mmes NOURTIER Fabienne, BAILLARD Sylvie, LAVIEVILLE Chantal, MM. JOLIE Pascal, SAMUEL Jean-Michel, Mmes BERNARD Sabine, DAUSQUE Ludivine, NOËL Laure, GUILLOU Elodie, M. SENEAL Yannick, Mmes ROUSSEAU Marie-José, HEMBERT Axelle, M. SERGENT Didier, Mme PAPYLE-LEFEBURE Catherine, M. FERNAGUT Joël.

Absents excusés ayant donné procuration

Mme BARDEAUX Sandrine	à	M. DUBAËLE Jean-Luc
Mme DUQUESNE Cécile	à	Mme BERNARD Sabine
Mme SAUVAGE Edith	à	Mme LAVIEVILLE Chantal
M. BUTCHER Gérard	à	M. BOUTLEUX Guy
Mme DREUSLIN Estelle	à	M. DEVIN Serge
M. LEPRETRE Médéric	à	Mme NOURTIER Fabienne
M. LAMIRAND Christophe	à	Mme HEMBERT Axelle

Absent non excusé

M. PORTUESE Aurélien

A été nommée Secrétaire de Séance

Mme DAUSQUE Ludivine

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

**MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU
BOULONNAIS - AVIS DE LA COMMUNE**

Par une délibération en date du 30 juin 2022, le Conseil communautaire a approuvé la modification des statuts de la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

Il a été proposé au Conseil communautaire d'intégrer les deux schémas suivants aux compétences statutaires :

- le schéma partenarial de développement balnéaire
- le schéma partenarial de développement rural.

Dans sa délibération, la Communauté d'agglomération du Boulonnais précise qu'au titre de la compétence facultative « Environnement littoral et terrestre » ainsi rédigée :

« Mise en valeur et protection des espaces naturels territoriaux littoraux, du paysage et du cadre de vie : Schéma de petite randonnée ;

Réseaux hydrothermiques mise en œuvre sur le domaine public portuaire (port de Boulogne-sur-Mer) et infrastructures en matière d'énergies renouvelables ;

Aménagement des bords de la Liane : liaisons douces, piétonnières, cyclistes, paysagements »,

il est proposé d'ajouter la mention suivante :

« Développement de l'attractivité, de l'accueil et de la valorisation du patrimoine paysager au travers :

- *du schéma partenarial de développement balnéaire ;*
- *du schéma partenarial de développement rural. »*

Il convient de rappeler que conformément aux articles L. 5211-20 et L. 5211-5 du CGCT, la décision de modifier les statuts est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres, dans les conditions de majorité requises pour la création des EPCI, à savoir :

- Soit les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ;
- Soit la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population.

En conséquence,

Après en avoir délibéré, par 26 voix « POUR » et 2 « ABSTENTIONS »
(M. Sergent Didier, Mme Papyle-Lefébure Catherine)

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'approuver la modification des statuts de la Communauté d'agglomération du Boulonnais suivant la délibération du conseil communautaire du 30 juin 2022.

Pour extrait certifié conforme,

#signature#